

L'échange CCRC

Les responsabilités de l'auditeur concernant la fraude lors d'un audit d'états financiers



La fraude a attiré beaucoup d'attention récemment dans la foulée de faillites d'entreprises très médiatisées. La communauté internationale s'est penchée sur la question de savoir dans quelle mesure l'auditeur est responsable de détecter la fraude au moment d'auditer les états financiers.

En 2019, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a lancé un projet afin d'approfondir cette question.

Notre projet sur la fraude comporte deux étapes :

- **À l'étape 1**, nous avons évalué dans quelle mesure les auditeurs canadiens se conforment à la Norme canadienne d'audit (NCA) 240, Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers (« NCA 240 » ou la « norme »).
- **À l'étape 2**, nos évaluations vont au-delà de la NCA 240. Comme suite à notre Table ronde sur la qualité de l'audit au Canada en 2019¹, qui s'est déroulée à l'automne, le CCRC met sur pied un groupe de travail pour évaluer quelles mesures pourraient être prises par les parties prenantes afin de prévenir et détecter la fraude d'entreprise.

CE QUE NOUS AVONS FAIT

Un auditeur qui effectue un audit conformément aux NCA est tenu d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

À l'étape 1, notre objectif était d'évaluer la qualité du travail d'audit effectué par l'auditeur en vue de répondre aux exigences de la NCA 240 et de recenser les pratiques d'audit exemplaires. Les observations décrites dans le présent document sont basées sur des contrôles menés entre mars et septembre 2019.

Nous avons examiné le travail d'audit à la lumière des exigences suivantes de la NCA 240 :

- Discussion au sein de l'équipe de mission sur les risques de fraude².
- Procédures d'évaluation des risques de fraude et activités connexes³.
- Réponses aux risques d'anomalies significatives causées par la fraude⁴.

CE QUE NOUS AVONS TROUVÉ

Les auditeurs ont satisfait aux exigences de la norme dans les dossiers d'audit examinés.

Au cours de nos examens, nous avons recensé un certain nombre d'éléments que l'auditeur doit prendre en considération lorsqu'il conçoit ses pratiques d'audit visant à reconnaître les risques de fraude, et d'y répondre, dans le cadre de son audit d'états financiers.



¹ Le CCRC et le Bureau du surintendant des institutions financières ont été les hôtes conjoints de la Table ronde sur la qualité de l'audit – communiqué de presse.

² NCA 240, par. 16

³ NCA 240, par. 17-28

⁴ NCA 240, par. 29-34

FACTEURS À CONSIDÉRER

1

L'importance accordée par l'auditeur au programme de gestion des risques de fraude de l'entreprise

La vulnérabilité d'une entreprise à la fraude, que celle-ci résulte d'informations financières frauduleuses ou d'un détournement d'actifs, dépend largement de la qualité du programme de gestion des risques de fraude de l'entreprise. Le programme d'une entreprise englobe les politiques de gouvernance en matière de gestion des risques de fraude, les évaluations des risques de fraude et la prévention de la fraude, ainsi que les contrôles permettant de détecter les risques de fraude. Un programme efficace de gestion des risques de fraude crée un puissant effet dissuasif contre la fraude.

Dans plus de la moitié des audits que nous avons contrôlés, l'auditeur avait évalué certains aspects du programme de gestion des risques de fraude de la société pour éclairer son évaluation des risques de fraude. Les procédures comprenaient l'évaluation des éléments suivants : les communications entourant le code de conduite et les approbations connexes des employés; les processus en place permettant d'enquêter sur la fraude et d'y remédier; et la qualité de la surveillance du programme par le comité d'audit.

Ces procédures aident les auditeurs à déceler les forces et les faiblesses de la gestion des risques de fraude d'une entreprise, ainsi que l'existence d'occasions de contournement des contrôles internes pouvant mener à une fraude.

L'étude de l'Association of Certified Fraud Examiners intitulée **2018 Global Study on Occupational Fraud and Abuse** (étude mondiale sur la fraude et les abus en milieu de travail de 2018) a révélé que 40 % des cas de fraude en milieu de travail⁵ sont détectés grâce à des informations fournies par des employés, des clients, des fournisseurs et d'autres sources anonymes.

Environ un quart des audits que nous avons contrôlés comportaient une évaluation de l'efficacité de la ligne réservée aux dénonciateurs. Les procédures d'audit comprenaient :

- L'évaluation des répercussions d'une gestion interne ou externe de la ligne réservée aux dénonciateurs.
- L'évaluation du processus d'escalade lié à la ligne réservée aux dénonciateurs, dont le traitement prompt et adéquat des plaintes et informations.
- Les fausses plaintes de dénonciateurs. Certains auditeurs ont formulé de fausses plaintes auprès de la ligne réservée aux dénonciateurs afin de confirmer la façon dont les plaintes sont reçues, transmises aux échelons supérieurs et réglées.

L'évaluation de l'efficacité de la ligne réservée aux dénonciateurs aide également l'auditeur à saisir le ton qu'emploient les dirigeants de l'entreprise, ainsi que l'importance accordée à la conduite éthique.

Questions à se poser



- Quelles sont la nature et l'envergure du travail d'audit que devrait mener l'auditeur lorsqu'il se penche sur le programme de gestion des risques de fraude?
- Dans quelles circonstances l'auditeur aurait-il intérêt à tester l'efficacité des aspects importants du programme de gestion des risques de fraude d'une entreprise et à transmettre les résultats de ces tests à la direction ou au comité d'audit?

2

Évaluation de l'efficacité de la ligne réservée aux dénonciateurs

Questions à se poser



- Dans quelles circonstances une évaluation détaillée de la ligne réservée aux dénonciateurs serait-elle nécessaire ou avantageuse?
- Quelles sont la nature et l'ampleur de cette évaluation?

⁵ Aux fins de cette étude, l'expression « fraude en milieu de travail » s'entend d'une personne qui profite de son emploi pour s'enrichir personnellement en détournant ou en abusant délibérément des ressources ou des actifs de l'organisation qui l'emploie. La fraude en milieu de travail est commise à l'encontre de l'organisation par ses propres dirigeants, administrateurs ou employés.

FACTEURS À CONSIDÉRER

3

Participation de spécialistes à la réunion de remue-méninges de l'auditeur sur la fraude

Plus l'environnement d'affaires se complexifie, plus la gamme de spécialistes invités par l'auditeur à participer à ses audits s'élargit. Ces spécialistes sont des membres clés de l'équipe d'audit élargie, car ils mettent leur expertise à profit dans des champs hautement spécialisés de l'audit.

Le point de vue des spécialistes durant l'étape de planification de l'audit est utile à l'équipe d'audit, car ces spécialistes se consacrent à des volets complexes de l'audit, y compris les estimations comptables critiques comportant un degré élevé de subjectivité qui sont particulièrement vulnérables à la fraude. Ces spécialistes peuvent également appuyer l'équipe d'audit de base dans la conception d'une stratégie d'audit intégrée et multidisciplinaire qui répond aux risques de fraude repérés.

La réunion de remue-méninges sur la fraude⁶ a lieu au cours de l'étape de planification de l'audit et permet à l'auditeur d'aborder les éléments des états financiers qui pourraient être vulnérables à la fraude. Nous avons constaté que les spécialistes engagés dans des audits ont participé à la réunion de remue-méninges sur la fraude de l'équipe d'audit dans les deux tiers des audits que nous avons contrôlés.

Nous sommes d'avis qu'il est avantageux pour les spécialistes engagés dans des audits de participer aux réunions de remue-méninges sur la fraude. D'après nos discussions initiales avec les membres de cabinets d'audit, les spécialistes sont généralement invités à participer à ces réunions.

Questions à se poser



- Dans quelle mesure est-il important que les spécialistes engagés par l'auditeur participent à la réunion de remue-méninges sur la fraude?
- Dans quelles circonstances leur participation serait-elle superflue?

4

Quand faire appel à des spécialistes de la fraude et des questions judiciaires?

Avec la numérisation et l'automatisation des systèmes de présentation de l'information financière, les moyens employés pour frauder sont de plus en plus sophistiqués. Par conséquent, les compétences particulières des spécialistes de la fraude et des questions judiciaires (spécialistes de la fraude) pourraient aider l'auditeur à recenser les domaines où une fraude sophistiquée est susceptible de se produire à l'encontre d'une entreprise.

Les services de spécialistes de la fraude ont été retenus dans 5 % des audits que nous avons contrôlés. Le plus souvent, ces spécialistes avaient été engagés par suite d'un événement déclencheur, notamment lorsque l'auditeur doutait de l'intégrité de la direction ou qu'il devait vérifier des allégations d'importants détournements des actifs de l'entreprise.

L'auditeur devrait déterminer s'il convient de faire appel à des spécialistes de la fraude avant qu'un événement déclencheur ne se produise. Pour ce faire, il peut évaluer la complexité du modèle d'affaires et des activités d'exploitation de l'entreprise, déterminer si cette dernière mène des activités dans des marchés émergents, et évaluer la réglementation qui s'applique à l'entreprise et les risques de fraude propres à celle-ci ou au secteur.

Questions à se poser



- Dans quelles circonstances les spécialistes de la fraude devraient-ils participer aux audits d'états financiers?

⁶ NCA 240, par. 16

Autres observations liées à l'identification des risques de fraude et aux mesures à prendre



Questions à se poser

Bien interpréter les accords de rémunération et les attentes des analystes

Un cadre de travail couramment utilisé par les auditeurs pour repérer et évaluer les risques de fraude est le triangle de la fraude. Les côtés du triangle correspondent⁷: (i) aux *motifs ou pressions* pour commettre une fraude, (ii) aux *circonstances* perçues comme favorables à la perpétration d'une fraude, (iii) à la *rationalisation* servant à justifier l'acte frauduleux.

Nous avons constaté que l'auditeur examinait parfois la rémunération de la direction afin d'éclairer lors de son évaluation des risques de fraude. Cette information est utile lorsque l'auditeur tente de comprendre quels motifs ou quelles pressions pourraient pousser la direction à manipuler les résultats financiers. Nous avons également recensé des cas où l'auditeur avait examiné des rapports d'analystes en placements ou écouté des téléconférences d'analystes sur les résultats afin de connaître le niveau de pression subi par la direction pour atteindre les bénéfices cibles fixés par les analystes.

Réfutation de la présomption de fraude dans la comptabilisation des produits

Les sociétés ouvertes ont souvent recours aux produits et à la croissance des produits comme mesures clés de la performance. L'auditeur est tenu de présumer⁸ qu'il existe un risque de fraude dans la comptabilisation des produits et d'évaluer attentivement les faits et circonstances propres à chaque entreprise qui entraînent de tels risques.

Selon la norme, l'auditeur peut réfuter la présomption de risques de fraude dans la comptabilisation des produits. La norme précise que l'auditeur doit toutefois avoir conclu qu'il s'agit bien d'un cas où : « il n'y a pas de risque d'anomalies significatives résultant de fraudes dans la comptabilisation des produits dans le cas où les produits sont générés par un seul type d'opération simple, par exemple les loyers provenant d'un immeuble locatif qui ne comporte qu'une seule unité de location ».

Environ un quart des audits que nous avons contrôlés comprenaient une réfutation des risques de fraude dans la comptabilisation des produits. Globalement, le nombre de réfutations est supérieur à nos attentes selon les profils de risque de ces audits, mais il varie considérablement d'un cabinet d'audit à un autre.

Recours à des procédures d'audit aléatoires

Les recherches suggèrent que l'emploi des mêmes procédures par l'auditeur, année après année, fait en sorte que ces procédures deviennent prévisibles et moins efficaces pour détecter la fraude dans les états financiers⁹.

Le CCRC a constaté que 90 % des dossiers audités qu'il a contrôlés avaient fait l'objet de procédures d'audit aléatoires afin de composer avec les risques de fraude repérés dans les états financiers. À titre d'exemple, l'auditeur changeait de méthode d'échantillonnage et appliquait des procédures d'audit surprise dans différents lieux.

Notre objectif est d'évaluer attentivement la qualité des procédures d'audit aléatoires dans le cadre du cycle d'inspection de 2020.

- L'auditeur d'une société ouverte devrait-il toujours connaître les accords de rémunération et les attentes des analystes dans le cadre de son évaluation des risques de fraude?
- Y a-t-il des cas où cela est superflu?
- Dans quelles circonstances l'auditeur aurait-il raison de réfuter la présomption de risque de fraude dans la comptabilisation des produits?
- Existe-t-il des secteurs d'activité où la réfutation de la présomption de risque de fraude est plus courante?

⁷ NCA 240, par. 3, A1

⁸ NCA 240, par. 27, A29-31

⁹ Journal of Practice & Theory. 2009. Vol. 27, page 239. Financial Statement Fraud: Insights from the Academic Literature. No 2.

QUELLE EST LA PROCHAINE ÉTAPE?

Dans le contexte actuel, il convient de se demander si l'auditeur pourrait en faire plus en matière de fraude lors de l'audit d'états financiers. Nous encourageons la poursuite du dialogue.

Comme suite à notre Table ronde de 2019 sur la qualité de l'audit, qui s'est déroulée à l'automne, le CCRC met sur pied un groupe de travail pour évaluer quelles mesures pourraient être prises par les parties prenantes afin de prévenir et détecter la fraude d'entreprise.

Nous voulons vous entendre. Veuillez communiquer avec nous à l'adresse thoughtleadership@cpab-ccrc.ca et faites-nous part de vos commentaires à propos de ce projet.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez notre site Internet au www.cpab-ccrc.ca et inscrivez-vous à notre liste de diffusion. Suivez-nous sur Twitter - @CPAB_CCRC.

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2020. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca

